

881

103 2000

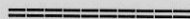
**REPUBLIQUE DU SENEGAL**



**MINISTERE DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE**



**SITUATION ET PERSPECTIVES D'ACTION DE LA  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE**

**AVRIL 2000**

## **I- RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES QUI ONT PRESIDE ORIGINELLEMENT LA CREATION DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Un double souci a prévalu à la création de la Direction du Développement Communautaire :

\* D'une part il s'est agi d'assurer un développement et un appui conséquent aux initiatives de base, afin de **favoriser la promotion de petits projets productifs autour desquels s'organisent les populations**

\* D'autre part il a semblé conséquent, **d'intégrer l'action multiforme à développer à la base, en vue d'une rationalisation des interventions communautaires et une réhabilitation des ressources locales disponibles grâce à des apports extérieurs.**

L'affirmation de ces préoccupations majeures s'est donc traduite par la création d'un Service chargé du Développement communautaire dont la mission s'est vue ainsi inscrite dans le cadre d'une **Stratégie endogène globale dont le but est d'assurer les collectivités de base à prendre en charge leur propre développement dans une dynamique participative.**

Son application a permis de laisser place à un contexte globalement marqué par un essor réel tant dans la diversité des types d'opérateurs mis en présence au niveau de la coopération au développement que dans le développement de la capacité institutionnelle de ceux-ci:

Cet état de fait a pu justifier le besoin de réorganisation en 1996 du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille résultant de la nécessité de prise en compte des nouveaux enjeux de la coopération au développement défini dans un environnement redéployé vers des stratégies nouvelles pour des objectifs rénovés, traduits dans :

- la politique de régionalisation
- les programmes de lutte contre la pauvreté
- les programmes de population
- etc

Le Décret **96.398 du 15 mai 1996** satisfaisant cette préoccupation a érigé le Service du Développement Communautaire en Direction Nationale dont les nouvelles missions attribuées sont:

- de concevoir une politique cohérente de développement Communautaire en application des orientations nationales et en collaboration avec les autres Ministères concernés ;

- d'appuyer les initiatives de base en vue d'une participation effective des populations au processus de développement économique, social, politique et culturel ;
- de mettre en oeuvre une stratégie d'animation pouvant permettre la mobilisation sociale, l'organisation, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la participation des populations autour des politiques, projets et programmes nationaux et régionaux de développement ;
- de veiller à la cohérence, à la coordination et à l'évaluation des activités des organisations Non Gouvernementales sur toute l'étendue du territoire national ;
- de mettre au point un répertoire des organisations régulièrement mis à jour et une base de données nécessaires à une meilleure information sur leurs actions et leurs zones d'intervention ;
- d'apporter un appui assistance conseil aux organisations ;
- de participer à la formulation, à l'exécution et au suivi-évaluation des projets et programmes initiés par le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille en direction des populations bénéficiaires ;
- d'effectuer des études dans le domaine de la recherche-développement pouvant déboucher sur des orientations et actions opérationnelles en matière d'animation et de développement communautaire ;

## **II- SON ORGANISATION ET SES ACTIVITES**

### **-ORGANISATION**

La Direction du Développement Communautaire compte trois Divisions:

- 1) Division Animation avec un Bureau attaché aux questions de mobilisation sociale à côté d'un second bureau d'Appui-Conseil aux CL/OCB
- 2) Division Appui aux ONG et autres organisations communautaires de base
- 3) Division Etude et Suivi Evaluation des Projets de base

### **-LES ACTIVITES**

#### **1) Le cadre institutionnel**

Elles sont essentiellement menées au travers d'un cadre institutionnel déterminé par :

- a) le Décret **96.103 du 8 Février 1996** fixant les modalités d'intervention des ONG

b) le Décret **98.608** portant organisation du Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale modifié par le Décret **2000-609 du 5 Avril 2000** portant organisation du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale

c) les arrêtés d'application du décret **96.103** - notamment les arrêtés n° **24.06.1996-004814** et n° **13.09.1996-007039** fixant respectivement les compositions et les modalités de fonctionnement des commissions d'agrément et d'examen des Projets et Programmes d'Investissement initiés par les ONG.

d) les autres axes du cadre d'orientation défini par le MFSN ou impliquant celui-ci par le biais de la DDC.

C'est le cas du PANAF et de tous les sous programmes et programmes initiés dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale ex : -PAONG

- ASPRODEB
- PAPA
- PAPF
- PADEN
- PMIA

Sans compter les sous-programmes placés directement sous la tutelle du Département: PAGPF- PDRH Femmes-PATT-Sous programme IV Lutte contre la Pauvreté EVF/GENRE.

## **2) - Description et résultats des activités menées**

Les activités menées au cours de la période postérieure à l'édition du Décret **96.398** ont essentiellement été marquées par le souci de la structure de mieux systématiser les méthodes de suivi et d'assistance des opérateurs placés sous la tutelle du MFSN de sorte à permettre non seulement l'instauration de cadres de concertation permanente avec ceux-ci, mais aussi à contenir les velléités de prolifération d'organismes dont la permittance des orientations ne serait pas évidente.

Cette préoccupation est ressortie dans la fréquence de la délivrance des agréments en qualité d'ONG. Elle peut également être perçue dans la propension des ONG à élaborer des programmes d'investissement.

Au titre de l'année **1999** sur **71** dossiers de demande d'agrément présentées à la Commission interministérielle chargé d'examiner les demandes d'agrément en ONG, **23** ont connu une suite favorable, **20** ont été ajournées, **36** sont encore à l'étude tandis que **14** dossiers qui ont fini d'être instruits attendent d'être soumis à l'examen de la prochaine commission.

En termes de programmes d'investissement la Commission chargée d'examiner les projets et programmes d'investissement des ONG a examiné pendant l'année **1999**, **70 Programmes et Avenants** parmi lesquelles **41** ont été approuvés pour un montant

prévisionnel d'investissement pendant les deux prochaines années d'un montant de :**25.140 146 788 frs**

Devant l'obligation d'un suivi et une évaluation minimum incombant à la DDC sur ces différents programmes, il est désormais retenu parallèlement à l'évaluation, le principe de l'identification qui peut permettre d'apprécier-la visibilité de l'impact sur les cibles et les zones d'intervention, - le réflexe participatif- le niveau d'émergence d'un processus favorable à une autonomisation par rapport aux ressources extérieures-le niveau de renforcement des capacités organisationnelles- le niveau de l'intégration de l'approche genre etc.

C'est ainsi que pendant l'année écoulée 14 programmes d'ONG ont fait l'objet d'une évaluation

### **III LES CONTRAINTES**

A ce jour notre pays compte près de 350 ONG agréées, placées sous la tutelle de la direction du développement communautaire et un nombre inconnu OCB dont la plupart aspire au statut d'ONG. . Assurer un suivi et une coordination efficace de ces ONG inégalement réparties sur l'étendue du territoire national, instruire leur demandes d'avantages douaniers et fiscaux et procéder de manière autonome à leur évaluation , posent un certain nombre de problèmes de logistique et de maîtrise de l'information que la situation actuelle du service ne permet pas de résoudre.

### **IV- PERSPECTIVES STRATEGIQUES A COURT ET MOYEN TERMES**

Elles sont traduites à trois niveaux :

A) Renforcement des capacités des agents des services du Développement communautaire dans la perspective de la régionalisation.

Cet objectif est pris en compte dans le cadre des ateliers de formation placés sous l'égide de la fondation Fredérich Ebert.

Un premier atelier organisé en septembre 1998 a concentré les niveaux national et régional et devrait être suivi par un atelier pour le niveau départemental. Il a déjà permis de cerner les contextes rénovés de l'environnement de la coopération au développement local.

B) Mise à jour du cadre institutionnel de coopération au développement dans la perspective de la régionalisation.

Cet objectif est inscrit à titre principal dans le plan d'action à court terme défini par les instructions contenues dans les termes de la Mission adressée par le Président de la République au Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale.

Sa mise en oeuvre est suspendue à la réalisation d'un appui institutionnel et technique attendu des partenaires au développement dont certains sont déjà dépositaires d'une requête à cette fin (USAID, BM-FIS)

C) La définition d'un nouveau concept du développement communautaire conforme aux réalités socio-économiques du pays et qui tienne compte d'une nouvelle approche d'un partenariat davantage concerté au sein d'une communauté élargie à l'ensemble de la société civile.

D'une manière opérationnelle ces axes devraient se traduire à court terme par:

- l'informatisation du système de suivi des ONG qui devra aboutir à la constitution d'une banque de données et d'un réseau de communication fiable sur les ONG, les GPF et OCB
- l'élaboration d'une cartographie d'implantation spatiale des ONG et des OCB dans notre pays
- l'organisation d'ateliers devant déboucher sur l'élaboration d'un document de référence et d'orientation stratégique devant faire office de Politique Nationale de Développement Communautaire

**SCHEMA DU PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE 1999-2000**

**I - MISE JOUR DU CADRE INSTITUTIONNEL DU SUIVI DE L'INTERVENTION  
DES ONG**

<b>ACTIONS</b>	<b>OBVERSATIONS</b>
1 - Mise en oeuvre du bilan d'activités en matière de suivi de l'intervention des ONG	Tâche menée à l'interne à 100 % par les services de la Direction du Développement Communautaire
2 - Revue à mi parcours de l'Application du cadre institutionnel actuel	Tâche menée au sein des différentes instances de concertation : DDC 75%, CONGAD, MEF
3- Arbitrage Commission Concertation ONG/Gouvernement/Bailleurs	Tâche menée à l'interne à 80 % par les services de la Direction du Développement Communautaire
4 - Définition Orientation Pilotage de Développement Formation Mise à jour	

## II - CONSTITUTION DE BANQUE DE DONNEES ET ELABORATION DU GUIDE

ACTIONS	OBSERVATIONS
1 - Elaboration de guide d'enquête * Recherche documentaire * Détermination termes de référence * Détermination cibles	Tâche menée au niveau d'une cellule interne assistée éventuellement d'un expert privé
2 - Ateliers régionaux de validation du guide d'enquête	Tâche menée en rapport avec les SRDC
3 - Enquêtes de terrain	Tâche menée par la cellule interne et des enquêteurs externes supervisés par les SRDC
4- Exploitation des résultats d'enquête	Cellule Interne
5- Confection Base de Données et Edition des répertoires	Cellule Interne
6- Organisation d'ateliers /séminaires sur le DC	DDC et SRDC